



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Démantèlement de l'organisation de la pédopsychiatrie

Question écrite n° 39655

Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la forte mobilisation des collectifs de soignants à la suite de la parution de l'arrêté du 10 mars 2021 « relatif à la définition de l'expertise des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique », pris dans le cadre de la mise en place par l'agence régionale de santé, dans chaque département, de plateformes destinées à recevoir, diagnostiquer et orienter les enfants de 0 à 7 ans présentant des « troubles neuro-développementaux ». Cet arrêté soulève une offensive de ces soignants, qui dénoncent une absence de consultation et une mise au pas autoritaire visant à normer les pratiques psychologiques et à les réduire dans leur diversité. Les transformations structurelles qu'amorce le Gouvernement, et qui vont orienter les nouvelles pratiques du « soin psychique », ne peuvent se faire sans l'engagement d'une large discussion avec les soignants en prise sur le terrain de la réalité clinique. Les dispositifs en projet ne permettront pas un soin psychique pour le plus grand nombre et pour les plus défavorisés. Il ne s'agit pas d'exclure les approches intéressantes et pertinentes des neurosciences mais il y a confusion entre le champ de la recherche neuroscientifique et le champ de la clinique pédopsychiatrique pluridisciplinaire. Il lui demande par conséquent quelles mesures il entend mettre en place pour maintenir un réseau de la psychiatrie infanto-juvénile qui pourrait être repensée pour tenir compte des mutations sociales que traverse le pays.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Menuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39655

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juin 2021](#), page 5014

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)